



VILLE  
DE  
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

## ARRETE MUNICIPAL

515/22

### ARRETE MUNICIPAL RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION Sur la Commune de Roquebrune-sur-Argens

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-1° et suivants et L.2213-1° et suivants,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,  
VU l'arrêté municipal n° 2022/280 du 28 juillet 2022, portant délégation de fonction et de signature du Maire à M. Yoann GNERUCCI, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, en matière de sécurité publique,  
VU la demande formulée par la Société Amaury Sport Organisation,  
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation des véhicules, place Alfred Perrin, place de la République, boulevard de la Liberté, rue des Portiques, impasse Barbacane, rue et place de l'Eglise, rue et montée Saint-Michel, place A.Deschamps, rue Notre Dame, avenue Saint-Anne, rond-point du cimetière, piste DFCI F23 route des Cavalières, route du Monastère Notre Dame de la Pitié, piste F235 les Campons et le boulevard Jean Jaurès (entre le rond-point du boulevard Clavel et la rue de l'Hospice), afin d'assurer la sécurité des concurrents lors du déroulement de l'épreuve V.T.T. dénommée « Roc d'Azur » le vendredi 07 octobre 2022.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules est règlementée, rue Notre Dame, avenue Sainte Anne, rond-point du cimetière, piste DFCI F23 route des Cavalières route du Monastère Notre Dame de la Pitié, piste F235 les Campons, le :

*Vendredi 07 octobre 2022  
De 12 heures 00 à 15 heures00*

**ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules est règlementée, route des Cavalières DFCI-23, rond-point du cimetière, avenue Sainte Anne, rue Notre Dame, (les véhicules peuvent circuler uniquement dans le sens de la course) et la circulation peut-être fermé de façon ponctuelle le :

*Vendredi 07 octobre 2022  
De 14 heures 00 à 20 heures 00*

**ARTICLE 3** : Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits place Alfred Perrin, place de la République, boulevard de la Liberté, rue des Portiques, impasse Barbacane, rue et place de l'Eglise, rue et montée Saint-Michel, place A.Deschamps, le :

*Vendredi 07 octobre 2022*  
*De 06 heures 00 à 20 heures 00*

**ARTICLE 4** : Le stationnement des véhicules est interdit, avenue Sainte Anne, le :

*Vendredi 07 octobre 2022*  
*De 06 heures 00 à 20 heures 00*

**ARTICLE 5** : La circulation des véhicules est interdite boulevard Jean Jaurès (dans le sens de circulation du rond-point du boulevard Clavel vers la rue de l'Hospice), le :

*Vendredi 07 octobre 2022*  
*De 14 heures 00 à 20 heures 00*

**ARTICLE 6** : Les articles N° 2 et 3 de l'arrêté N° 174/21 du 1 juin 2021 sont temporairement modifiés pendant la durée de la manifestation ainsi que pendant le montage et démontage du matériel selon nécessité.

**ARTICLE 7** : Les mesures édictées ci-dessus font l'objet d'une signalisation qui sera installée sur place par les organisateurs et les services de la commune.

**ARTICLE 8** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L. 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales
- par l'application informatique citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 10** : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fréjus, le Commandant du Corps de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le **23 SEP. 2022**

**Pour Le Maire**  
**Yoann GNERUCCI**  
**1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**  
**Délégué à la Sécurité Publique**

